

Département

Du Nord

Arrondissement

De CAMBRAI

Canton

De CAUDRY

Commune de

HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

Fax. 03.27.72.03.71

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

Date de la convocation : 12.02.2021

Date d'affichage de l'avis : 12.02.2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Absents	04
Procurations	04
Votants	19

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes municipale, en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, M. CYHANYK Michel, M. BUISSET Henri, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme PAVARD Valérie. Mme BADOR Sandra, M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric, M. ROGER Benoit, Mme CANONNE Marie-Laure, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. GRESSIEZ Bertrand à M. LOINTIER Gérard,

M. DELACHE Frédéric à M. BOUCLY Jean-Marc, Mme COUSIN Angélique à M. ROGER Benoît,

M. MENARD Nicolas à M. ROGER Benoît.

Secrétaire de séance : M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric

QUESTION N° 1 : NOUVEAU CONTRAT COPIEURS – RISO FRANCE

Monsieur le Maire expose aux élus qu'actuellement, le contrat avec la Société REX-ROTARY pour la location des copieurs coûte 4 572 € H.T. au trimestre à la commune, pour un forfait de 7 500 copies/couleur par an et 200 000 Copies noir et blanc.

La société RISO France nous propose un contrat moins cher avec du matériel plus performant.

La proposition de RISO France est de 3 989 € H.T./trimestre avec un forfait de 50 000 copies/couleur par an et 225 000 copies noir et blanc (175 000 pour les copieurs et 50 000 pour le dupli-copieur).

Il est proposé de s'engager avec la société RISO France à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 24 trimestres.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 2 : Assurance Dommages-Ouvrages Chantier Maison médicale

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de la Maison Médicale, il y a lieu de contracter une assurance dommages-ouvrages. Quatre compagnies d'assurances ont été contactées à ce sujet (AVIVA/AXA/GAN/GROUPAMA).

Tous les devis ne sont pas parvenus avant la réunion ; une relance a été adressée afin d'avoir les éléments au plus tôt pour pouvoir comparer rapidement.

Les propositions reçues oscillent entre 34 000 € et 9 000 €, une proposition à 17 000 € paraît complète. Il manque la dernière pour pouvoir émettre un choix. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à choisir la proposition d'assurance dommages-ouvrages la mieux adaptée et l'autorise à signer le contrat.**

QUESTION N° 3 : Révision des contrats d'assurances – Véhicules et Multirisques

Monsieur le Maire appelle aux élus que depuis 2019, la commune est assurée par la compagnie AVIVA, le coût des contrats s'élève à :

- Pour la multirisque des communes (bâtiments, responsabilité civile...) 6 926 €
- Pour les véhicules 2 085 €

Des devis ont été demandés auprès d'autres compagnies, tous ne sont pas encore parvenus. L'échéance du contrat multirisques étant au 1^{ER} MARS 2021, il paraît souhaitable de conserver le contrat avec les mêmes garanties.

AVIVA a fait une proposition à 6 134 € (soit – 792 € par rapport à 2020) pour la Multirisques, AXA a fait une proposition à 4 965.35 € mais les garanties étaient différentes.

Enfin, pour les véhicules, nous n'avons reçu que les propositions de AXA ASSURANCES, mais l'échéance est au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner tous pouvoirs au Maire afin de retenir la meilleure proposition d'assurances et l'autorise à signer les contrats relatifs.

QUESTION N° 4 : Remplacement du matériel de téléphonie en Mairie

Monsieur le Maire expose que le standard téléphonique et les postes en mairie datent d'une trentaine d'année et qu'il y a lieu de les remplacer.

Ce changement de matériel est nécessité pour deux raisons diverses :

1. Passage à la fibre numérique et abandon des lignes analogiques,
2. Matériel standard actuel de la mairie (ancien + 30 ans - pièces de rechange indisponibles et incompatibilité avec les nouvelles lignes)

Un devis a été établi par SOFRATEL de BOUCHAIN qui gère l'alarme de la mairie et de la médiathèque, ainsi que le système de vidéoprotection pour un montant de 4 822.11 € H.T. pour l'ensemble des postes.

Pour des raisons de bonne mise en service et de coordination avec l'alarme de la mairie, il est préférable de passer par la même société ainsi que pour le service après-vente, très réactif de SOFRATEL. **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

QUESTION N° 5 : Achat parcelle M & Mme PAVARD – Extension maison médicale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une partie de la maison médicale va se faire sur la parcelle de M et Mme PAVARD qui avaient donné leur accord l'an dernier ; il y a donc lieu à présent de procéder à l'acte notarié. Le bornage a été réalisé récemment.

La parcelle à acquérir est d'une surface de 19 m². Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour un montant de 1 000 € (somme basée sur le coût d'un m² constructible sur la commune depuis deux ans) ainsi que la prise en charge des frais de notaire.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ (MADAME PAVARD VALERIE, DIRECTEMENT INTERESSÉE EST SORTIE DE LA SALLE POUR CETTE QUESTION ET NE PREND PAS PART AU VOTE)

QUESTION N° 6 : DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION PRADET – MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe les élus qu'afin de compléter le dossier de subvention actuellement en cours sur le site de la Région, il y a lieu de produire une délibération acceptant le montant des travaux (+ frais complémentaires, architecte, bureaux de contrôle et SPS, géomètre, étude de sol...) et autorisant le Maire à demander cette subvention.

La commune pourrait percevoir une subvention pouvant aller jusqu'à 225 000 euros cumulable avec les subventions déjà obtenues (D.E.T.R. de l'Etat / P.T.S. du Département / D.S.I.L. Plan de relance de l'Etat. **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

QUESTION N° 7 : DOSSIER FONDS DE RELANCE ET DE SOLIDARITE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Conseillère Départementale et Régionale, a adressé un mail informant du Fonds de Relance et de Solidarité des Territoires. Les projets doivent être d'un montant de 50 000 €, la subvention plafonnée à 30 % et le dépôt de dossier est possible jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé aux élus de constituer un dossier de subvention pour les travaux de rénovation du mille club (toiture, ouvertures, bardage, chauffage...). **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**

QUESTION N° 8 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du cimetière actuel qui était effectif au 1^{er} janvier 2019 en raison de l'évolution de la réglementation en vigueur. Des précisions ont été ajoutées au sujet des dimensions des concessions, de l'utilisation du caveau temporaire, de l'abandon des concessions, etc.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ- Le règlement est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

QUESTION N° 9 : PROCEDURE DE REPRISE DES TOMBES ABANDONNEES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 juin 2020, le conseil municipal a délégué au Maire la délivrance et la reprise des concessions abandonnées.

Il y a lieu de faire un point d'étape de la procédure menée conjointement avec l'Adjoint en charge du cimetière et le conseiller municipal délégué. **LE CONSEIL MUNICIPAL EST INFORMÉ QU'IL Y A LIEU DE FINALISER LA PROCEDURE DE REPRISE DES TOMBES ABANDONNEES, QU'IL Y A ENVIRON 50 TOMBES A REPENDRE, A VIDER, A NETTOYER, POUR UN COUT DE 2 500 € PAR TOMBE ENVIRON. ETANT DONNE LA DEPENSE A ENGAGER (environ 125 000 €) LES TOMBES LES PLUS DANGEREUSES SERONT TRAITEES EN PRIORITE ET LA REPRISE AURA LIEU PAR TRANCHE.**

QUESTION N° 10 : CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION DE PARTENARIAT PUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 29 janvier 2021, Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et Monsieur Guy BRICOUT nous ont adressé une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap, convention tripartite entre la Commune, le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ». Il est proposé aux élus d'autoriser le Maire à signer cette convention dont les objectifs pour la commune consistent :

- A rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risque
- A assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre
- A organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 11 : CCPS : Prise de compétence AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité)

Préambule :

La loi n°2019 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence d'AOM n'est pas substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande. La Communauté de Communes du Pays Solesmois a décidé, pour le moment, de ne pas faire la demande de substitution aux services de transport de la région.

Il est demandé au conseil de se décider.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 12 : CCPS : PRISE DE COMPETENCE « GESTION DE LA FONCTION TRI-CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES ET PAPIERS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES »

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au SIAVED pour la seule compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri ;*
- *D'APPROUVER en conséquence le transfert au SIAVED de la compétence seule compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » ;*
- *D'APPROUVER les statuts du SIAVED, joints à la présente délibération, ;*
- *DE MANDATER Monsieur le Maire aux fins d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

ACCEPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

A/ TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

La Commune sollicite le transfert de la compétence C₄ «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» au SIDEN-SIAN et ceci conformément aux dispositions visées par le sous-article IV.4 des statuts du Syndicat.

Le Commune prend acte que le transfert de la compétence C₄ «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» entraîne de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence C₄ «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» transférée.

La Commune accepte que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence C₄ « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence.

Le SIDEN-SIAN accepte également que les contrats attachés à la compétence C₄ « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la Commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

B/ RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, sur le chantier de la maison de santé, un problème d'assainissement est apparu. En effet, à l'origine de la construction de l'ensemble des bâtiments appartenant aux consorts FOREST DESOIL, (commerce, habitation), un assainissement commun a été réalisé ; le raccordement était situé en plein milieu de la future maison médicale.

Il y a donc lieu pour chaque bâtiment d'avoir son propre assainissement.

Monsieur le Maire a donc demandé un devis chez NOREADE ; celui-ci s'élève à 2 611.14 € TTC

ACCEPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

- ANNULATION DU SEJOUR DE NEIGE :

En raison de la crise sanitaire qui perdure, le séjour de neige a été annulé. La possibilité de faire profiter les élèves qui n'auront pu partir cette année, en 2022, sera étudiée.

- REAMENAGEMENT FONCIER : Monsieur le Maire explique que certains propriétaires ont modifié leurs parcelles, mis des drains, etc. Ces modifications seront certainement analysées car elles peuvent être à l'origine d'inondations importantes.

Au Chemin du Paradis, (Chemin de Vertigneul), un talus s'est effondré, l'A.F.I.A.F.A.F. a pris en charge le déblaiement.

Les aménagements faits par les agriculteurs vont être revus avec le Conseil Départemental.

Celui-ci nous demande de rétablir la largeur des chemins, il y aura donc des remises aux normes. Pour information, une convention a été signée entre la Commune et l'A.F.I.A.F.A.F. pour l'entretien des chemins.

Par ailleurs, le Conseil Départemental veille sur les chemins de randonnée.

- **REVISION DU P.P.R.I.**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de la D.D.T.M. demandant de vérifier toutes les constructions le long de la rivière. Certains administrés ont procédé à des constructions sans déclaration préalable ni permis de construire. IL précise que d'une manière générale, notamment avec la Motte Féodale classée, on ne peut rien faire sans déclaration préalable ou permis de construire.

- **DOSSIER METHANISATION :** La C.C.P.S. a récemment délibéré et a émis un avis défavorable.

Monsieur le Maire informe qu'il doit y avoir une enquête environnementale et une enquête publique, la procédure n'est donc pas terminée. Il semblerait que ce soit surtout l'élevage de taurillons qui pose problème.

- **COMMISSION CULTURE DE LA CCPS :** La C.C.P.S. a prévu une résidence d'artiste une semaine en avril à la Salle des fêtes de HAUSSY. Le spectacle sera diffusé sur internet, puisque dans la salle, aucun spectacle n'est possible en raison de la crise sanitaire actuelle. Que l'artiste vienne ou non, la C.C.P.S. devra payer le cachet (1 800 €).

- **C.C.P.S. : PROJET DE ROUTE DEPARTEMENTALE CYCLISTE :** Un projet de route cycliste départementale est actuellement à l'étude pour relier LILLE et SAINT-QUENTIN.

Chez nous, « SOLESMES-SAINT-PYTHON-HAUSSY » mais le trajet initial prévoit un passage rue Foch, ce qui paraît dangereux eu égard des camions qui y circulent. Le trajet doit donc être revu.

- **C.C.P.S. : MEMOIRE DES VILLAGES :** La C.C.P.S. a en projet sur le long terme 5 à 6 ans de « monter » un spectacle auquel pourraient participer des habitants ou des associations aux fins de patrimoine vivant du village.

- **C.C.P.S. : L.A.P. INTERVIEW de M. François BEAUDIER :** Monsieur François BEAUDIER a été interviewé et un reportage a été effectué. Une fresque a été réalisée par les jeunes du L.A.L.P. Elle sera installée sur le mur de la maison communale mise à disposition des Restos du Cœur.

- **PRESENTATION DES TRAVAUX EN COURS OU A VENIR PROCHAINEMENT :** Monsieur Nicolas MENARD a réalisé une présentation powerpoint. Malheureusement empêché pour la réunion de conseil, le document est présenté par Mme Hélène LEVREZ. Présentation faite sur les travaux de la Maison Médicale, du Mille Club et le changement des châssis de la mairie ainsi que le local construit sous le préau dans la cour du groupe scolaire afin que le personnel territorial dispose d'un espace réservé pour vestiaires, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

LE MAIRE,

Jean-Marc BOUCLY